

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 3 novembre 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
G.Keipes, échevin

Absents Assiste : D.Schroeder, secrétaire
a)excusé: néant
b)sans motif: néant

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire à partir du 4 novembre 2022 jusqu'à nouvel ordre
Heinerscheid, 35, Um Knapp

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, une voie de la rue « um Knapp » à Heinerscheid devra être rétrécie à hauteur de l'immeuble sis au N° 35 et ceci à partir du 4 novembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Pour des raisons de sécurité, une voie de la rue « Um Knapp » à Heinerscheid sera rétrécie à hauteur de l'immeuble sis au n° 35 et ceci à partir du 4 novembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

